ÉQUIVALENCES QUÉBEC-ONTARIO

GUIDE DU SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBECOIS

par Lucie Cayouette, consultante CESBA

avec la collaboration de Jean Laframboise, consultant en orientation scolaire

le 22 avril 2013

TABLE DES MATIÈRES

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AU QUÉBEC	1
NIVEAUX SCOLAIRES	1
DES PARCOURS SCOLAIRES DIVERSIFIÉS	1
DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)	3
DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)	3
SYSTÈMES DE CODES DE COURS DU QUÉBEC	4
Secondaire régulier : jeunes, moins de 18 ans	4
Secondaire adulte : 18 ans et plus	5
NOTE DE PASSAGE	6
RECONNAISSANCE DES ACQUIS / CRÉDITS DE MATURITÉ	6
RELEVÉS DE NOTES COMMENTÉS	7
BULLETINS	14
Pour obtenir des copies de bulletins et de relevés de notes :	20
Demande de relevés et de diplômes	2
ÉQUIVALENCES DES COURS	22
Credit Equivalency Resource Package	23
Équivalences établies par les collèges	25
Référence : La Cité Collégiale, Collège Boréal et Algonquin College	25
CEGEP de l'Outaouais	26
MELSQ	27
INFORMATIONS GÉNÉRALES SURL'ÉDUCATION AUX ADULTES DU QUÉBEC	28
EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION (DES ADULTES (Régime A3)	
EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'ATTESTATIONS ET DE CERTIFICATS EN FORMATION G DES ADULTES	
Attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) - (5e secondaire)	3
Certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA)	33
Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)	34
Certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES)	3
EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME EN FORMATION PROFESSIONNELLE	36
Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)	37
Certificat d'études professionnelles (CEP)	
DOCUMENTS ÉQUIVALENTS AU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)	39
CODES DE COURS	
HISTORIQUE DES RÉGIMES DE SANCTION	42
ÉQUIVALENCES INTERNATIONALES DES NIVEAUX SCOLAIRES	47
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES	48
Renseignements généraux	48
Documents:	48

ÉQUIVALENCES QUÉBEC - ONTARIO

L'enseignement secondaire au Québec

Le secondaire offre une formation générale de cinq ans, divisée en deux cycles. Le premier cycle, qui est d'une durée de deux ans, permet aux élèves de consolider la formation reçue au primaire et de commencer à s'orienter sur le plan professionnel. À partir de la troisième secondaire, la formation générale s'enrichit de matières à option, grâce auxquelles les élèves explorent différentes disciplines (sciences, arts, etc.). Au terme des cinq années du secondaire, les élèves obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) qui leur donne accès aux études collégiales, et non pas directement à l'université. 1

Le deuxième cycle du secondaire offre également des programmes de formation professionnelle qui conduisent à l'exercice d'un métier. Certains de ces programmes commencent dès la troisième secondaire et permettent aux jeunes et aux adultes d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) suivi éventuellement d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Après la troisième secondaire, il est également possible d'entreprendre un programme de formation menant à une attestation de formation professionnelle (AFP) habilitant à exercer un métier semi-spécialisé.2

Niveaux scolaires

Secondaire 1 = 7^e année (Ontario)

Secondaire 2 = 8^e année (Ontario)

Secondaire 3 = 9^e année (Ontario)

Secondaire 4 = 10^e année (Ontario)

Secondaire 5 = 11e année (Ontario)

CEGEP 1 = 12^e année (Ontario)

ÉDUCATION AU CANADA (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)3

	•							•							
				F	RIM	AIRI	E	SECONDAIRE							
Québec	Р	Р	1*	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5		
Alberta	1*	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
Colombie-Britannique				2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Manitoba	Р	Р	1*	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Nouveau-Brunswick P				2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Terre-Neuve		Р	1*	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Territoires du Nord-Ouest		Р	1*	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Nouvelle-Écosse		Р	1*	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Ontario	Р	Р	1*	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Île-du-Prince-Édouard				2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Saskatchewan P				2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Yukon P				2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	

* : À l'âge de 6 ans
 P : Préscolaire (maternelle, par exemple)

Chiffres en gras : Junior High School/Middle School

3

Extrait de A Statistical Portrait of Elementary and Secondary Education in Canada, Statistique Canada,

¹ http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/portrait/education/secondaire/?lang=fr

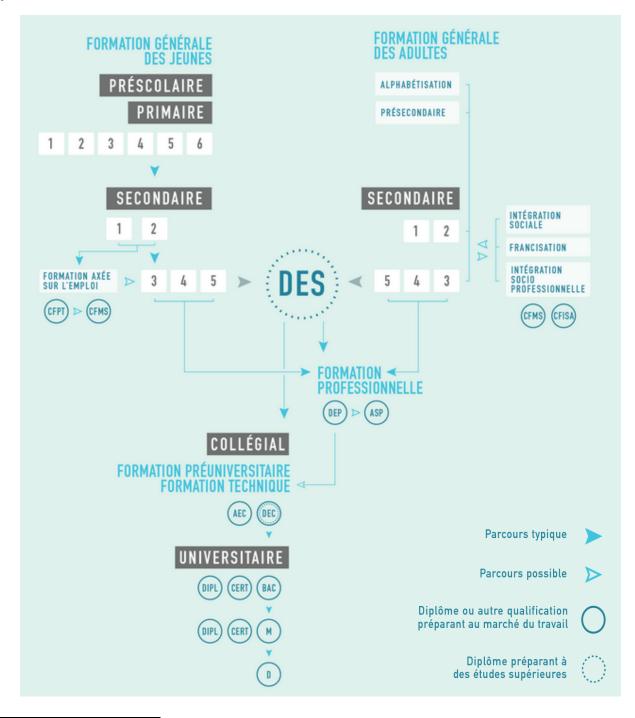
² http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/portrait/education/secondaire/?lang=fr

³ MELS, SANCTION DES ÉTUDES Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, page 8.11

Des parcours scolaires diversifiés⁴

Le réseau de l'éducation est formé d'établissements publics et privés, francophones et anglophones. Le système d'éducation comporte quatre ordres d'enseignement : le primaire (y compris l'éducation préscolaire), le secondaire, le collégial et l'enseignement universitaire. L'enseignement est gratuit au primaire, au secondaire et au collégial. À l'université, des droits de scolarité – relativement faibles, dans le contexte nord-américain – sont exigés.

Le système scolaire au Québec



⁴ http://www.mels.gouv.qc.ca/index.php?id=12

DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

Formation générale, secondaire 1 à 5

Un total de 54 unités de 4e et 5e secondaire est requis pour l'obtention du **DES**

Relevé 5

- o 1 unité = 20 à 25 heures d'enseignement
- o 1 cours = 1, 2, 3, 4 ou 6 unités
- Barème des unités : Français = 6 unités
 - Mathématiques = 6 unités
 - Sciences = 4 unités
 - Anglais = 4 unités
 - Histoire = 4 unités
 - Géographie = 4 unités
 - Autres sujets = 1, 2, 3 ou 4 unités

Relevé 3

1 unité = .25 crédit (Ontario) 2 ou 3 unités = .5 crédit (Ontario) 4 ou 6 unités = 1 crédit (Ontario)

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

Programmes spécialisés pour adultes (PSSP, comptabilité, alimentation, etc.)

- Ces programmes peuvent compter pour des crédits pour le DES
- Ces crédits peuvent être octroyés dans le processus RDA de 11e et 12e année, en se basant sur le nombre d'unités représentées par le dernier chiffre du code

SYSTÈMES DE CODES DE COURS DU QUÉBEC

Relevé 1

Secondaire régulier : jeunes, moins de 18 ans FGJ (Formation générale des jeunes)

Exemple de code à 6 chiffres 128316

128	3	1	6
3 premiers chiffres	4 ^e chiffre	5 ^e chiffre	6 ^e chiffre
Matière	Année d'études	Niveau de difficulté	Nombre d'unités
Code du cours (le nom du cours est toujours écrit à côté du code sur le relevé de notes)	Niveau Sec 1, 2, 3, 4, 5	1 = général 2 = avancé 3, 4 = enrichi 0 = ouvert	Un cours peut avoir 1, 2, 3, 4, ou 6 unités Si 0, vérifier le nombre d'unités indiquées dans la colonne « UN » du relevé. Sur le relevé de notes, le code principal (128316) qui indique le nombre d'unités est suivi par les autres codes qui le composent Exemple 128316 = 128360 128370 128380
		Depuis 1995, ce chiffre n'a plus de signification particulière	
128 316 est un cours de français	128 3 16 est un cours de secondaire 3	Avant 1995 : 1283 1 6 est un cours de niveau général Après 1995 : le niveau du cours n'est plus indiqué	12831 6 est un cours de 6 unités

Relevé 1

Secondaire adulte : 18 ans et plus FGA (Formation générale des adultes)

Relevé 1

Avant 1995

Exemple de code à 6 caractères, 3 lettres et 3 chiffres : **GMG – 131**

Relevé 2

GMG	1	3	1
3 premières lettres	1 ^{er} chiffre	2 ^e chiffre	3 ^e chiffre
Matière	Rien	Année d'études	rien
Code du cours (le nom du cours est toujours écrit à côté du code sur le relevé de notes)	Ne veut rien dire	Le 2 ^e chiffre indique l'année d'études. Secondaire 1, 2, 3, 4, 5	Ne veut rien dire : se référer au barème des unités d'après la matière ou vérifier le nombre d'unités indiquées dans la colonne « UN » du relevé.
GMG – 131 est un cours de mathématiques		GMG – 1 3 1 est un cours de secondaire 3	GMG – 13 1 est un cours de mathématiques de 6 unités (se référer au barème des unités)

Depuis 1995

Exemple de code à 8 caractères, 3 lettres et 5 chiffres : FRA - 3034-3

Relevé 1

FRA	3	034	3				
3 premières lettres	1 ^{er} chiffre	2 ^{e,} 3 ^e et 4 ^e chiffre	5 ^e chiffre				
Matière	Année d'études	Code pour le cours	Nombre d'unités				
Abréviation du cours, de la matière enseignée	B = alphabétisation* P = présecondaire Sec 1, 2, 3, 4, 5	Code du cours, usage interne	Peut être 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 6 unités				
FRA – 3034-3 est un cours de français	FRA – 3 034-3 est un cours de Sec 3	FRA – 3 034 -3 Le 034 est le code du cours	FRA – 3034- 3 est un cours de 3 unités				

* Relevé 3

NOTE DE PASSAGE

Avant 1982 : la note de passage = 50 % Depuis 1982 : la note de passage = 60%

Relevés 4,5,6

En 1982, le ministère a procédé à une implantation graduelle de la note de passage de 60 % en commençant par le secondaire 1 seulement. L'implantation s'est échelonnée sur 5 ans.

Toujours vérifier la note finale sur le bulletin ou le relevé car même si c'est un échec, les unités peuvent être indiquées.

La plupart du temps un (*) est inscrit au lieu de l'unité pour indiquer l'échec.

Relevé 7

RECONNAISSANCE DES ACQUIS / CRÉDITS DE MATURITÉ

Au Québec, les crédits de maturité n'existent pas. Au lieu, des tests d'équivalences sont administrés aux élèves.

Relevés 2,3,4

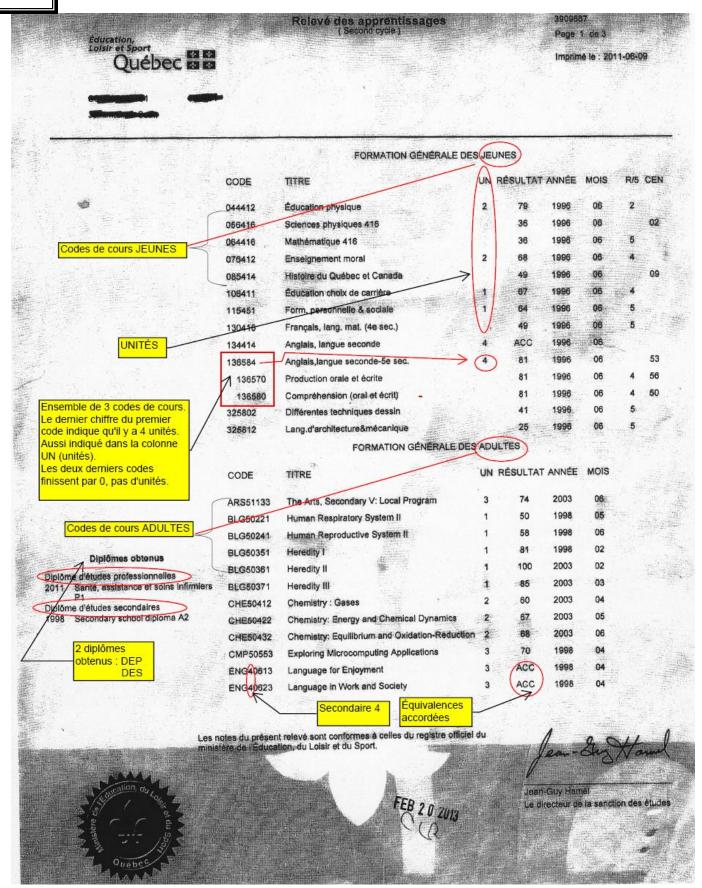
L'élève doit faire un test par niveau (sec 1, sec 2, sec 3, sec 4)
Si l'élève réussit le test, il reçoit les unités et la note « **Suc »** (succès) **ou « ACC »** (accordé) apparaît sur le relevé. S'il échoue, aucune unité n'est indiquée et la mention «**ECH**» (échec) est inscrite.

Depuis 1995, si l'élève choisit de faire seulement le test de secondaire 4 et qu'il le réussit, il recevra les unités des niveaux précédents. En formation générale des adultes, la réussite de certains cours entraîne la reconnaissance d'un cours d'une classe inférieure.5

Vous trouverez de l'information concernant les bulletins, les relevés et les diplômes sur le site web du MELS : http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/bulletin-releve-diplome/releve-des-apprentissages/

-

⁵ Guide de sanction, section 6.1.1



vernement du Québec Relevé des acquis fistère l'Éducation UNITÉS Vieux codes adultes avant 1995 *9212164010837* DECEMBRE 1992 GOELAND, LA CS DU GANR 010274 05 372302 NOTES ANNEE UN SIGLE TITRE DES COURS Ceci équivaut à notre RDA. 06 ANGLAIS LANGUE SECONDE 102 SUCCES 1991-92 L'élève a réussi des tests 1991-92 06 ANGLAIS LANGUE SECONDE 112 SUCCES GAS-132 d'équivalences. GAS-181 SUCCES 1991-92 ANGLAIS LANGUE SECONDE 122 06 ANGLAIS LANGUE SECONDE 132 06 GAS-152 SUCCES 1991-92 GAS-153 ANGLAIS LANGUE SECONDE 142 SUCCES 1991-92 06 Il reçoit les unités. GFR4521 FRANCAIS 521 SUCCES 1991-92 03 ØFR-522 FRANCAIS 522 SUCCES 1991-92 03 GFR-531 FRANCAIS 531 SUCCES 1992-93 03 Secondaire 5 GFR-112 FRANCAIS 532 1992-93 03 66 MATHEMATIQUES MODERNES 122 MATHEMATIQUES MODERNES 123 1991-92 03 72 1991-92 03 GMA-121 80 , 03 1992-93 GMG-121 MATHEMATIQUES MODERNES 124. 61 Secondaire GMG-141 MATHEMATIQUES MODERNES 125 1992-93 03 72 GMS-141 INITIATION AUX MATHEMA-1992-95 TIQUES DESCRIPTIVES 144 74 03 GTG-152 INITIATION A L'APPRENTIS-SAGE INDIVIDUALISE SUCCES 1991-92 01 1992-93 SECONDAIRE III x x x x x x x x x x x x x ACQUIS CONTRIBUANT A L'OBTENTION D'UN D.E.S. 0/12 UN. 7 OPT. 4E OU 5E SEC. 19/36 UN. LANGUE MAT. OPT. 5E SEC. 13/18 UN. LANGUE SEC. xxxxxxxxxxxx L'élève n'a pas reçy d'unités obligatoires (0/12) pour la langue maternelle, car les cours sont du niveau 2 ou 3. L'éléve a reçu 6/6 unités obligatoires pour la langue seconde et il lui reste 13/18 unités optionnelles avec les cours de niveau 5 (voir les unités en jaune)



Les renseignements reproduits lci sont extraits du registre officiel du ministère de l'Éducation.

Directeur Directeur

Direction de la sanction des études

38-6108-1



Relevé des apprentissages (1re, 2e et 3e secondaire)

6969651

Page 1 de 2

ACC= accordé

Imprimé le : 2013-04-03

Équivalences accordées FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES UN RÉSULTAT ANNÉE MOIS TITRE CODE Cours d'anglais, secondaire 1, 6 unités (6) 03 ANG100(6) 73 2012 Anglais langue seconde 6 ACC 2012 05 ANG20016 Anglais langue seconde 05 6 63 2012 Cours d'anglais, secondaire 2, 6 unités, ANG30116 Anglais langue seconde obtenus par équivalence accordée. 04 3 60 2010 FRA10313 Français, langue d'ens 1re s. compr. lecture, prod. écrite 1 Français, langue d'ens. 1re s. compr. lecture, 70 2010 05 FRA10322 2010 06 FRA10331 Français, langue d'ens. 1re S. compr. écoute, 69 prod. orale Français, langue d'ens. 2e sec compr. lecture, 67 2010 07 FRA20313 76 2010 09 FRA20322 Français, langue d'ens. 2e sec compr. lecture, prod. écrite 2 2010 09 78 Français, langue d'ens. 2e sec compr. écoute, FRA20331 65 2010 11 FRA30483 Français langue d'ens. 3e sec production écrit 1 2011 01 61 FRA30502 Français langue d'ens. 3e sec. compr. lect, prod, orale B 70 2011 02 Français langue d'ens. 3e sec. compr. lect, en FRA30511 écoute A 2011 04 Français langue d'ens.3e sec. production écrite 73 FRA30543 64 2010 01 FRAB 104 Français langue d'enseignement B = alphabétisation 02 2010 P = présecondaire. FRAP)334 Français, langue d'ens. présec compr. lecture 70 prod. écrite 3 Se année 2010 04 80 INF11021 Recherche informatique 60 2010 06 Création informatique INF21021 90 2009 10 Découverte d'un environnement informatique INFP1011 06 71 2009 Math.: Opérations sur les fractions MAT10062 12 Math.: Opérations sur les décimaux et le 2 87 2009 MAT10072 pourcentage 2 80 2010 04 MA (2)062 Math.: Équations et inéquations l Math, secondaire 2, 06 2 70 Math.: Géométrie I 2010 MAT(20072 6 unités = 8e année 2 62 2010 09 Math.: Statistiques et probabilités I MAT(2)0082 11 MAT(3)152 2 82 2010 Math. : Opérations sur les polynômes Math, secondaire 3. 12 2 61 2010 MA 30162 Math.: Géométrie II 6 unités = 9e année 2 60 2011 04 Math. : Droite I (équation, graphique et pente) crédit Ontario MAT(30)172 SUC 2010 12 PER20011 Développement pers. et social 2e sec.: Programme local 2011 02 SUC 1 PER30171 Développement pers. et social 3e. sec. : prog. 2010 11 SUC 1 SEF30291 Cours d'établissement (prog. local) 10 SUC 2010 Cours d'établissement (prog. local) SEFP0281 SUC = succès Équivalences accordées



Copie certifiée conforme au registre officiel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Disertion de la serction des électes

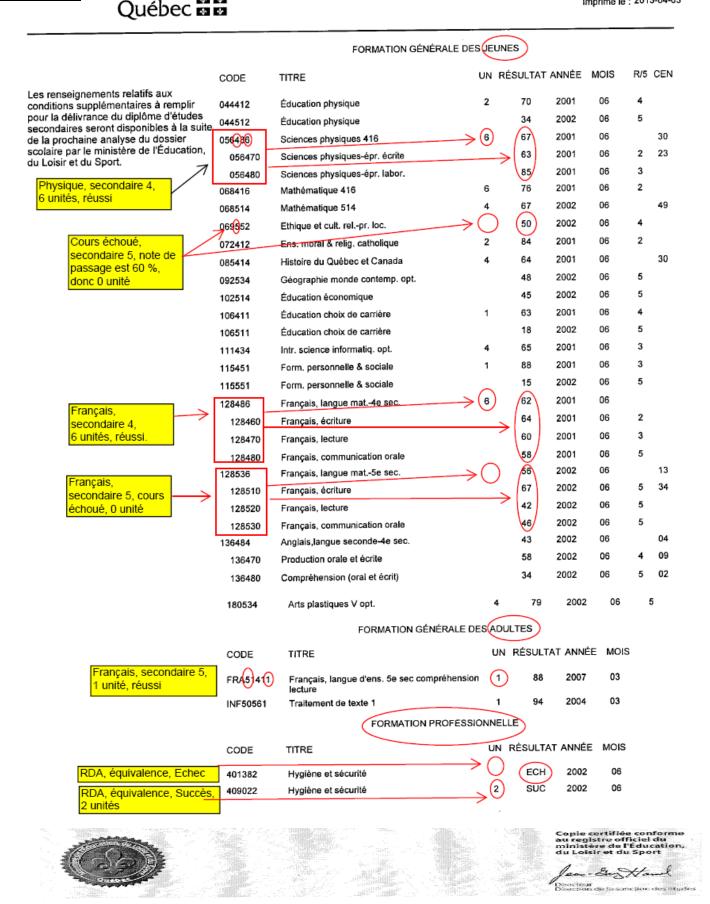
Relevé 4

Éducation,
Loisir et Sport

6969624

Page 1 de 2

Imprimé le : 2013-04-03





Relevé des apprentissages (Second cycle)

4928852

Page 1 de 1

Imprimé le ; 2011-11-29



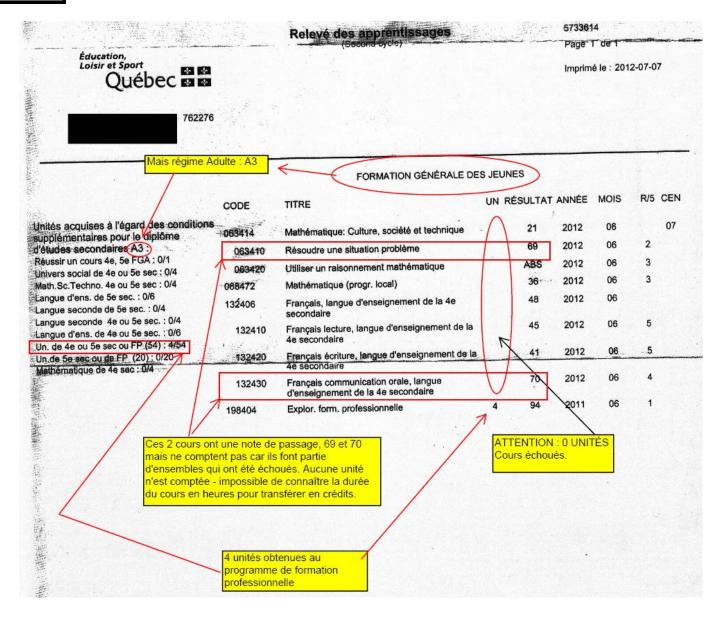
	20 unités de 5							
The state of the s	pour obtenir le	ANTO TOTAL OF THE STATE OF THE						
de sanction pour les	sur 20 sont de	FORMATION GÉNÉRALE DE	S JE	UNES				
jeunes de 1996 à 2007	/		-			Lanin		
	CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNEE	MOIS	R/5	CEN
Unités acquises a l'égard des conditions supplémentaires pour le diplôme	044412	Éducation physique		49	2001	06	5	
d'études secondaires (J3)	045544	Éduc, physique (progr. local)	4	78	2001	08	3	
Langue d'ens de 5e sec :	056486.	Sciences physiques 416	- 6	_ (64)	. 2001	08	iSy.	25
Unités de 5e sec (20) : 17/20 Unités de 4e, 5e sec (54) : 47/54	056470	Sciences physiques-épr. écrite	1	85	2001	06	3	27
Offices do 40, 50 300 (54) 1 4/744	058480	Sciences physiques-opr. labor.		>(57)	2001	06	5	,+, ,-
\checkmark	068416	Mathématique 418	6	65	2001	06	4	
54 unités de 4e et 5e	068514	Mathématique 514	4	95	2003	06		99
secondaire pour obtenir le DES	072412	Ens. moral & relig. catholique	2	64	2001	06	5	
et 47/54 sont déjà obtenues	085414	Histoire du Caébec et Canada	4	71	2003	06		44
	106411	Éducation choix de carrière	1	76	2001	06	3	
	106511	Éducation choix de carrière	1	75	2003	06	4	
Une des deux composantes du	115451	Form, personnelle & sociale	1	63	2001	06	5	
cours 056486 est échouée :	120534	Économie famillale opt.	4	60	2001	06	5	
058480 (moins que 60 %). Mais à cause de la pondération, le	128486	Français, langue mat4e sec.	6	70	2003	01		
cours est réussi à 64 %	128460	Français, écriture		69	2003	01	1	
and the second s	128470	Français, lecture		71	2003	01	3	
	128480	Français, communication orale		74	2003	01	1	
	129536	Français, langue mat5e sec.		57	2003	08		54
	129510	Français, écriture		46	2003	06	3	07
	129520	Français, lecture		66	2003	06	4	
AND A CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPER	129530	Français, communication orale		. 80	2003	08	2	
	136484	Anglais,langue seconde-4e sec.	4	89	2000	00	* +	69
	136470	Production orale et écrité	•	86	2000	06	1	67
	136480	Compréhension (oral et écrit)		92	2000	06	1	72
	136584	Anglais,langue seconde-5e sec.	4	81	2000	06		41
	136570	Production orale et écrite		71	2000	06		23
	136580	Compréhension (oral et écrit)		89	2000	06		59

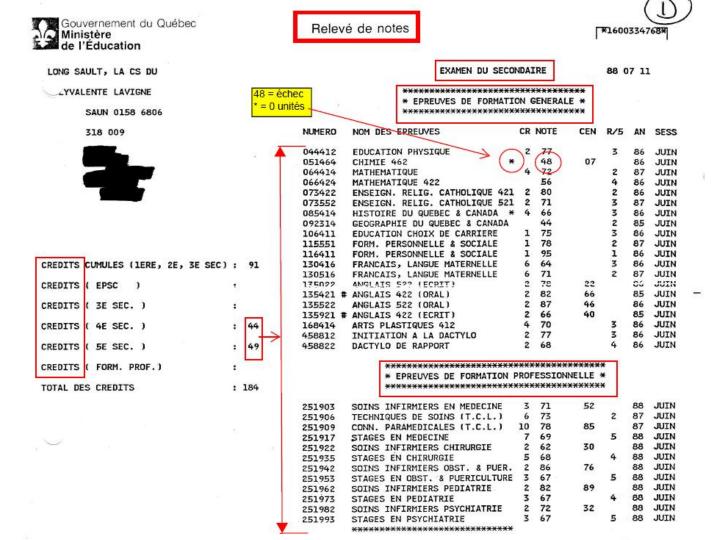


Copie certifiée conforme au registre officiel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Directeur Direction de la sanction des études





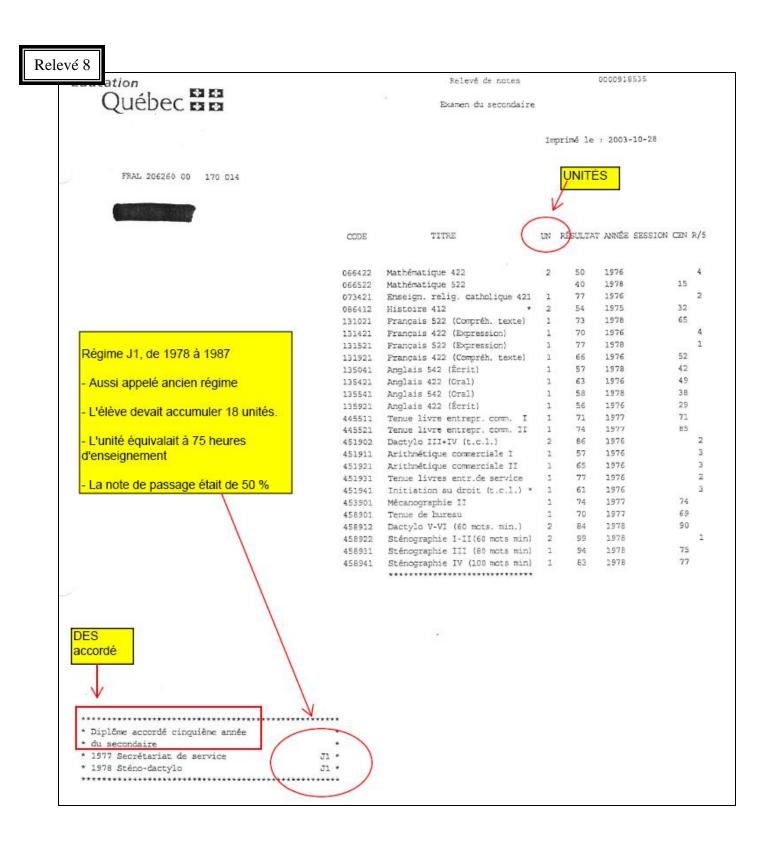




REGIME DE SANCTION APPLIQUE : NORMES DU REGIME TRANSITOIRE.

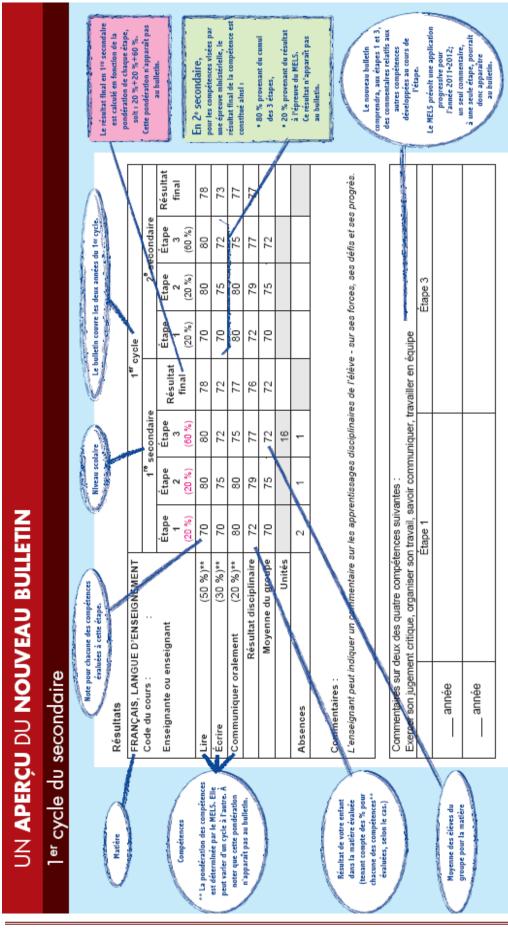


Les notes de ce relevé sont conformes à celles du registre officiel du ministère de l'Éducation. (Notes explicatives au verso) Directeur général Direction générale de l'évaluation et



BULLETINS

Le Québec a un bulletin unique depuis 2011. La Commission scolaire des Hautes-Rivières a préparé un dépliant pour informer les parents et les élèves. En voici quelques sections :



6

UN APERÇU DU NOUVEAU BULLETIN

2e cycle du secondaire

Γ	1		#					Attention		une epri	est browls		
			Résultat	final		74	75	62	89		9		,
	2º cycle	3º secondaire	Étape	ಣ	(% 09)	72	77	80	92	71		2	aires de l'élève
8	3° sec	3º sec	Étape	2	(20 %)	80	70	75	75	72		0	ssages disciplin
			Étape	-	(20 %)	75	75	80	9/	74		3	ur les apprentis
Production of the Control of the Con	FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Code du cours :	Enseignante ou enseignant:			Lire (40 %)**	Écrire (40 %)**	Communiquer oralement (20 %)**	Résultat disciplinaire	Moyenne du groupe	Unités	Absences	Commentaires : L'enseignant peut indiquer un commentaire sur les apprentissages disciplinaires de l'élève - sur ses forces, ses défis et ses progrès.

Exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe

Étape 1

année

année

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes :

visées par une épreuve

ministérielle.

ı En 4º et 5º seconda

⁶ http://www.csdhr.qc.ca/public/1960e5c2-5d45-4d31-9b0b-503c4f8d4cb4/services/enseignement aux jeunes/bulletin/bulletin secondaire csdhr.pdf Dans les bulletins et les relevés de notes, lorsque des cours sont regroupés dans un ensemble, la note est calculée en suivant une pondération établie par le MELSQ Relevé 5

Bulletin 1

Site web qui explique la pondération sur le bulletin

 $\underline{https://www7.mels.gouv.qc.ca/dc/evaluation/index.php?page=ponderations-et-libelles-du-bulletin-sec}$

par exemple:

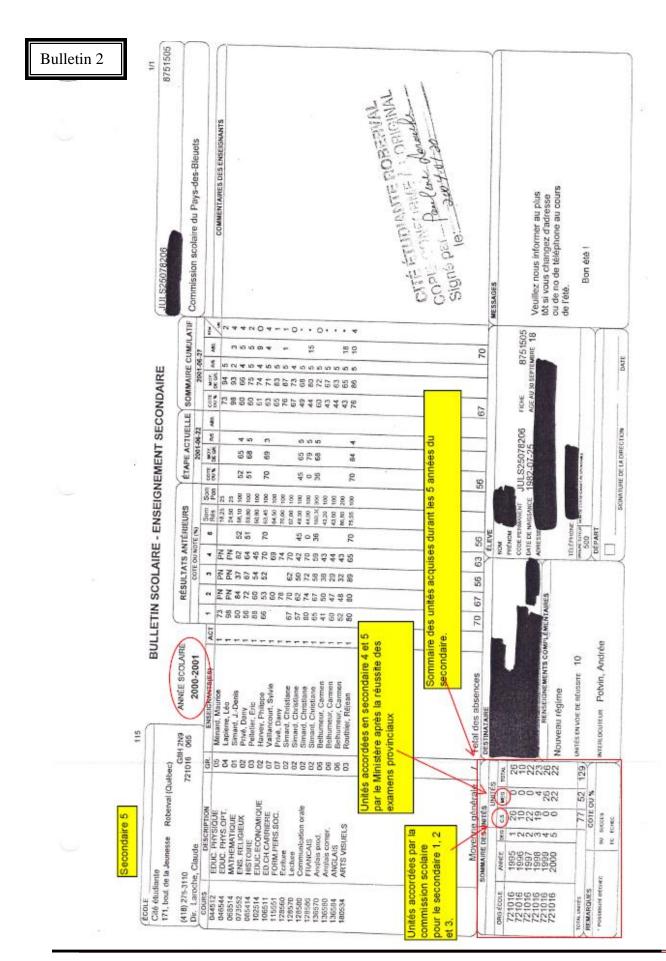
Domaine des langues

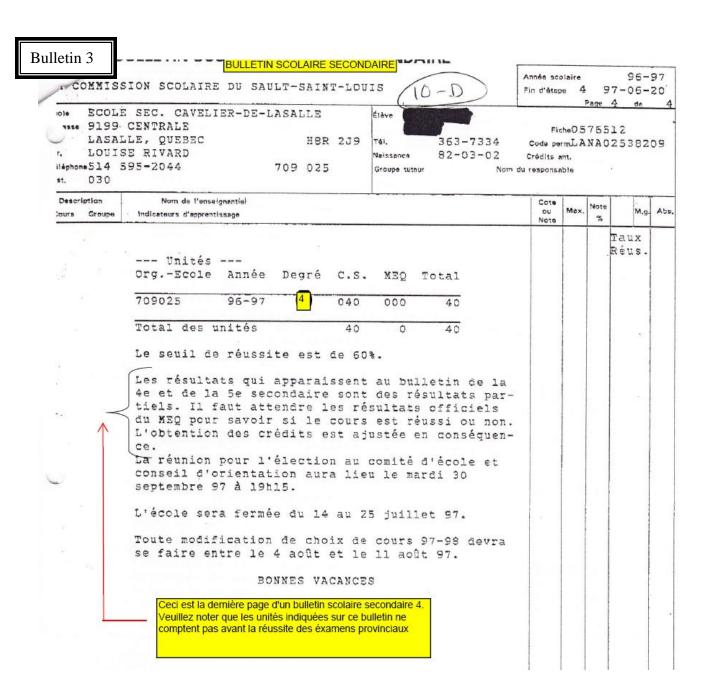
Français, langue d'enseignement

1 ^e	^r à 4 ^e ann	ée du secondaire
Pondération		Libellé du bulletin
Lire et apprécier des textes variés	40 %	Lire
Écrire des textes variés	40 %	Écrire
Communiquer oralement selon des modalités variées	20 %	Communiquer oralement
	-e	
	5°annee (du secondaire
Pondération	5°annee (ou secondaire Libellé du bulletin
	40 %	
Pondération		Libellé du bulletin

Les pages suivantes présentent des modèles de bulletins plus anciens.

WaveE SCOLAIPE 2002-2003 2003-07-01 Hare Mehant Sale point. Date on integration Age as 30-03: Advesses.	854 017 Répondant:	VALEUR RELATIVE D	Ne s'endage par 13,5 14,2 8,5	22.7 33.22 mm 9 9.4 12.5 79 39 34	30 31 13.7 26		12,3 16,8 20,5 32,6		可是 医结合 医线 医门口 医皮肤病 医皮肤病	大学 の できる はいかん はいかい はいかい はいかい はいかい かいかい	日本版 (株式の)	記録 は M M M M M M M M M M M M M M M M M M	the party of the same of the s	The state of the s	The state of the s	大学 (1985年 1985年	The second secon	GROUPE FUTEUR 169	852-010	CODE DE RÉSIME DE SANCTION.		ADH DE L'EMÉDSANNÉ HÉJPONAARA.	Ludivine St-Jean
BULLETIN SCOLAIRE-ENSEIGNEMENT SECONDAIRE COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POlyvalente Saint-Jerome Saint-Jerome Saint-Jerome J772 1J6	RESULTATS SCHMAPLE COLE PROVENANCE: 0 ANTERIEURS CUMULATIF DECOLE PROVENANCE: 0 ANTERIEURS	NO 2000 NO C C C C 2000 NO CON CON CON CON CON CON CON CON CON	45 33 71 5 10 0 38 22 63 5 5 5 10	PN PN 63 65 4 2 06 Eric Marvey (85 66 PN 67 7) 3 2 02 Luddythe Statenham (60 47 50 49 60 4 1 0 Yannick Grenier (88 78 48 78 78 7 0) Eudlythe Statenham	35 35 60 64 4 31 06	22 24 23 34 25 34 25 35 3 34 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	7漢	27 25 24 25 8 2 56 59 58 58 38 38 32 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	DO WELLOW REPART OF THE PARTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PART	100mm 10		新聞人の意大利の記載 · 新聞 · 新聞 · 新聞 · 新聞 · 新聞 · 新聞 · 明 · 明 · 明 · 明 · 明 · 明 · 明 · 明 · 明 ·	三人の 10 mm		THE REPORT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2	THE RESERVE THE PROPERTY OF TH		. REMANDLES Discour: Pouliot, Claude	on ec	se presenter a l'examen a attribuees	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTARIES MESSAGES		
DESTRATABIL: Secondaire 3	- 4	DESCRIPTION OR NOW > 1000 RS	LOGGERANDARINE 17 100 80 69 D. PHYSIQUE NICT FECHNO. 116 100 0 67	AATHS 216 SERVINGENTERINGS SECCRAPHIE 314 SECCRAPHIE 314	PORM, PERS. SOC. 07 100	10 40	COMM. ORALE 10 20 14 MAINTENALS 03 100 84 79 3	COMPLED : E. B. 03 40 25	mares reusales	M.Le cours Français 316 (128316) est 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	60. 照新	ministent par 0 et leurs unités sont	Comptees dans le code principal	notes de ces 3 cours sont	ee. (3) (3) (4)		TO THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRE	SOMMINE DES UNITÉS	ANNÉE D. C.S. MED ROTAL	2000 1 30 0 30 EC-Refus de 2001 2 26 0 26 B-Unites dej	19 0 19	THE PARTY	000





Pour obtenir des copies de bulletins et de relevés de notes :

Bulletins du secondaire 1, 2 et 3 régulier : disponible à l'école fréquentée

• Élève doit contacter l'école directement pour avoir des copies

Relevés du secondaire 4 et 5 régulier :

- l'élève doit communiquer avec le Ministère d'Éducation du Québec (à cause des tests provinciaux)
- Attente de 2 à 3 semaines

Bulletins et relevés du secondaire 2, 3, 4 et 5 adulte :

- Élève peut communiquer soit avec l'école fréquentée ou avec le ministère d'éducation du Québec.
- Attente de 2 à 3 semaines

DEMANDE DE RELEVÉS ET DE DIPLÔMES

Toute personne qui a obtenu un diplôme, un relevé de notes ou un relevé des apprentissages depuis 1966 peut recevoir un nouvel exemplaire de l'un ou de l'autre de ces documents. L'information à ce sujet est disponible sur le site web du MELS : www.mels.gouv.qc.ca/sanction/formulaires.htm

Le formulaire nécessaire est accessible sur le site web du MELS : (voir modèle page suivante) http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/Sanction_etudes/ Formulaire DemandeReleveDiplome s.pdf

Direction de la sanction des études Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 675, boulevard René-Lévesque Est Aile René-Lévesque, 4_e étage Québec (Québec) G1R 6C8 Téléphone : 418 643-1761

Télécopieur : 418 644-6909

Ces demandes doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- nom et prénom;
- · date de naissance:
- adresse actuelle;
- prénom du père;
- prénom et nom de la mère à la naissance;
- nom exact de l'école fréquentée;
- classe et année de fréquentation;
- ville ou village où l'école était située.

NOTE: L'organisme scolaire fréquenté par l'élève émet un relevé de notes ou une attestation pour des études non sanctionnées par des épreuves du Ministère.



Demande de relevés des apprentissages et de diplômes du secondaire

JEUNES - ADULTES - PROFESSIONNELS

Identité	de l'élève										
Nom de famil	le à la naissance :		Prénom :		Sexe:	M □F					
Nom et préno	om du pêre :										
Nom et préno	om de la mêre :										
Code perman	nent (s'il est connu) :		Date de naissance (sass-m	m- j):							
Adresse	de transmission	des documents									
Adresse di	e ma résidence OU	Adresse d'un autre org	ganisme (employeur, établissement d'ense	ignement ou autres))						
		Pour la transmission	n å un organisme, veuillez préciser								
		Nom de l'organisme :									
		Nom de la personne de	estinataire :								
Numéro civiq	ue:	Rue :	I		Appartement	:					
VIIIe:		Province :			Pays:						
code postal :			Téléphone :								
Docume	nts										
Liste des si	•	Classo – signifio do la 76 a	année jusqu'à la 12* année								
	Cours préparatoire aux		sinee juoqu a la 12º arilee	Document	ts (suite)						
		onnel secondaire court		Explication d	on tormon						
	Certificat de 4º second Attestation d'équivalen		de cinquième année du secondaire;	Reievé de notes : pour des résultats obtenus jusqu'en 1972							
NFP: A	Attestation de formatio	n professionnelle	•	Classe : Indique la dernière année terminée							
	Attestation de spécialis Certificat d'équivalence	ation professionnelle e d'études secondaires		Année : indique l'année d'obtention du document Reievé des apprentissages : pour des résultats obtenus après 1972							
CEP: C	Certificat d'études prof	essionnelles		Relevé des compétences : pour des compétences rattachées à un programme de formation professionnelle							
		en entreprise et récupérati				n d'un duplicata de (ientée en lien avec l					
		à un métier semi-spécialise en insertion socioprofessio				unicipalité de l'école					
		préparatoire au travail		□ Bolevat do as	otor						
	Certificat en Insertion s Diplôme d'études seco	ociale et professionnelle d ndaires	es jeunes	Relevé de no	uces	Classe : Classe :					
	Dipiôme d'études profe					Classe :					
						Métler (s'il y a lieu) :					
				☐ Relevé des a	apprentissages	Méter (s'il y a lieu) :					
				1		Méter (s'il y a lieu) :					
				□Dipiôme		Métler (s'll y a lleu) :					
nistère de l'Éduc	cetion, du Loisir et du Sport			Nom de l'école	:						
				Municipalité :							
				Signature	et nom er	lettres moulé					
				☐J'autorise le	ministère de l'	Education, du Loisir					
				_		ersonne autorisée o					
				Nom en lettres	moulées :						
				publique ou le m	inistère de l'É	études conserve les lucation, du Loisir et					
				Ministère de l'Éd Direction de la sa 675, boulevard F	anction des ét	ides					
				Alle René-Léves							

Note : les messages transmis par courriei n'étant pas chiffrés, ils peuvent être interceptés et lus par d'autres personnes. Ce moyen de communication est donc déconseillé pour la transmission de renseignements personneis.

Réservé à l'usage du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Vérification de l'identité de l'élève : Permis de conduire Carte d'assurance maiadle

Initiales : Date (sasa-mm-ji) :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 643-1761
Télécopleur : 418 644-6909
Courriel : sanction destimels gouv.gc.ca

Page 2 de

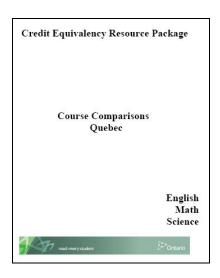
^{8 &}lt;a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/Sanction_etudes/Formulaire_DemandeReleveDiplome_s.pdf">http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/Sanction_etudes/Formulaire_DemandeReleveDiplome_s.pdf

ÉQUIVALENCES DES COURS

Il est très difficile d'établir des équivalences parfaites entre les cours du Québec et ceux de l'Ontario car les contenus sont différents. Vous trouverez ci-dessous des tableaux d'équivalences établies par différents organismes.

Credit Equivalency Resource Package

Le document *Credit Equivalency Resource Package* a été préparé en 2008, (en anglais seulement) pour comparer les curriculums d'English, de mathématiques et de sciences de l'Ontario et des autres provinces du Canada. Des tableaux de comparaison de cours contiennent : le nom et code des cours, les dates d'implantation, le nombre d'heures d'instruction, des informations générales des cours, la description des cours, des concepts-clés, habiletés, attentes et domaines ainsi qu'un aperçu de l'évaluation.



Ci-dessous, un résumé de la comparaison de certains cours d'anglais, de mathématiques et de sciences. La correspondance se situe selon cette échelle :

- Correspondance très limitée : de sévères lacunes en ce qui a trait aux attentes et l'élève pourrait éprouver beaucoup de difficulté dans les cours subséquents.
- Correspondance considérable : absences de plusieurs attentes, mais dans l'ensemble les attentes sont traitées en profondeur dans ce cours et dans ses cours préalables.
- Forte correspondance : ce cours et ses cours préalables répondent en profondeur à toutes ou à presque toutes les attentes.

Résultats des comparaisons de cours dans le document ci-haut

QUÉBEC	Correspondance	ONTARIO
English		
SELA IV, 630-416 ENG-4061-3 et ENG-4062-3	considérable	ENG3G
SELA IV, 630-416 ENG-4061-3 et ENG-4062-3	considérable	ENG3E
SELA IV, 630-416 ENG-4061-3 et ENG-4062-3	considérable	ENG3U
SELA V (English as a First Language) 630-516 ENG-5061-3 et ENG-5062-3	considérable	ENG4C
SELA V (English as a First Language) 630-516 ENG-5061-3 et ENG-5062-3	considérable	ENG4E
SELA V (English as a First Language) 630-516 ENG-5061-3 et ENG-5062-3	considérable	ENG4U
Mathématiques		
Mathématiques 514	Très limitée	MEL3E
Mathématiques 536	Très limitée	MHF4U
Mathématiques 536	considérable	MCR3U
Mathématiques 526	considérable	MBF3C
Mathématiques 526	Très limitée	MCT4C
Sciences		
Chimie 534 (CHE-5041-2, CHE-5042-2, CHE-5043-2)	considérable	SCH4U
Physique 534 (PHS-5041-2, PHS-5042-2, PHS-5043-2)	considérable	SPH3U
Biologie Générale 534	Forte	SBI4U
Géologie 552 – 534 (2e cycle –10e, 11e année)	Forte	SES4U
Sciences physiques 416 (2e cycle –10e, 11e année)	Très limitée	SNC3E
Sciences physiques 416 (2e cycle –10e, 11e année)	Très limitée	SNC3M
Techniques et méthodes en sciences de la nature TMS 532 (2e cycle –10e, 11e année)	Très limitée	SNC3M

Équivalences établies par les collèges

Référence : La Cité collégiale, Collège Boréal et Algonquin College

ONTARIO	QUÉBEC (La virgule = ou)									
Français FRA3C	Français 132-406									
Français FRA3U	Français 128-486									
Français FRA4C	Français 129-536									
Français FRA4U	Français 132-506									
Anglais EAE3C	Anglais 136-506									
Anglais EAE3U	Anglais 134-504,156-544, Anglais 544									
Anglais EAE4C	Anglais 136-506									
Anglais EAE4U	Anglais 134-504									
English ENG4C	ENG-5061-3 & ENG-5062-3, 630-516, 632-506, 612-536									
Mathématique MFM2P	Math 063-404, Math 416									
Mathématique MBF3C	Math 063-504, 068-516, Math 514									
Mathématique MCF3M	Math 064-406, 065-406, Math 426									
Mathématique MCR3U	Math 064-406, 065-506, Math 436, 536									
Mathématique MAP4C, MCT4C	Math 064-506, 065-506, Math 526									
Mathématique MHF4U, MCB4U	Math 064-506, 065-506, Math 536, Math 201 (Cegep)									
Biologie SBI3C, SBI3U	Biologie 055-404, 058-404, BIO-5005-6, GBA-151, Biologie 534									
Chimie SCH3U, SCH4C	Chimie 051-504, CHI-5008-6, GCH-151, Chimie 534 Chimie 202 (Cegep)									
Physique SPH3C	Physique 058-404									
Physique SPH3U, SPH4C	Physique 053-504, 054-584 GPY-151, PHY-5001-6, Physique 534									

CEGEP de l'Outaouais

Les deux prochains documents proviennent du CEGEP de l'Outaouais et présentent des équivalences pour les préalables aux cours de mathématique et de sciences du CEGEP



Tableau d'équivalences abrégé pour les cours de mathématiques

Les tableaux sulvants ont été élaborés suite à l'analyse détaillée des contenus apparaissant dans les pages précédentes.

COURS DU CURRICULUM QUÉBÉCOIS	PREMIER COURS DE LA SÉQUENCE DU CURRICULUM ONTARIEN RÉPONDANT MINIMALEMENT AU COURS DU CURRICULUM QUÉBÉCOIS							
CST4	MFM2P ou un cours reconnu équivalent ou supérieur en Ontario							
CST 5	MBF3C ou MCF3M ou un cours reconnu équivalent ou supérieur en Ontario							
TS 4	MPM2D ou un cours reconnu équivalent ou supérieur en Ontario							
SN 4	MPM2D ou un cours reconnu équivalent ou supérieur en Ontario							
TS 5	MCR3U ou un cours reconnu équivalent ou supérieur en Ontario							
SN 5	MCR3U ou un cours reconnu équivalent ou supérieur en Ontario							

	400				ÉQUI			DURS DE									
		Ce préalable est-il satisfait par le cours?															
COURS DU CURRICULUM QUÉBÉCOIS	MFM1P	MPHIH	MPM1D	M E L 3E	M E L 4E	MFM2P	м СЕЗМ	M BF3C	MDM4U	M AP4C	M CT4C	MPM2D	M CR3U	M CV4U	M H F 4 U	M CB4U	M GA4U
CST 4	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ¹	Oui ¹	Oui ²	Oui²
CST 5	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oul	Oui	Oui	Oui ¹	Oui ¹	Oui ²	Oui ²
TS 4	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui ¹	Oui ¹	Oui ²	Oui ²
SN 4	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non.	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui ¹	Oui ¹	Oui ²	Oui ²
TS 5	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui ¹	Oui ²	Oui ²	Oui ²
SN 5	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui ¹	Oui	Oui ²	Oui ²

COURS DU CURRICULUM QUÉBÉCOIS	COURS ÉQUIVALENT(S) DU CURRICULUM ONTARIEN
ATS4 OU ST4	SNC2P (TCJ2O, TDJ20 OU TMJ2O recommandé)
SE <u>OU</u> STE	SNC2D (TCJ2O, TDJ20 OU TMJ2O souhaitable)
CHIMIE 5 ^E SECONDAIRE	SCH3U ET SCH4U
PHYSIQUE 5 ^E SECONDAIRE	SPH3U

				-	ÉQU	VALENCE	DES CO	URS DE S	CIENCES							
COURS DU		Ce préalable est-il satisfait par le cours?														
CURRICULUM QUÉBÉCOIS	SNC1D	SNC1P	SNC2D	SNC2P	sснзи	SCH4U	SCH4C	SPH3U	SPH4U	SPH4C	SVN3M	SVN3E	SNC4M	SNC4E	SES4U	
ATS4 OU ST4	Non	Non	Oui ¹	Oui ²	Oui ¹	Qui ¹	Non	Oui ¹	Oui ²	Oui ^L						
SE OU STE	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui ³	Oul	Oui	Oui ³	Oui ³	Non	Oui	Non	Oui	
CHIMIE, 5 ^E	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
PHYSIQUE, 5 ^E	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

MELSQ

Le document Correspondance entre les programmes d'études du secteur de l'enseignement secondaire (jeunes) et les programmes offerts à l'éducation des adultes préparé par la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire du MELS compare les cours du Québec en présentant une analyse très détaillée des contenus d'apprentissage dans les cours, ce qui nous permet de voir les alignements possibles avec les cours de l'Ontario.

Par exemple, p. 19

Tableau de correspondance entre les programmes d'études

Mathématique, version de septembre 2006, du secteur de l'enseignement secondaire (jeunes)

et *Mathématiques*, enseignement secondaire, remaniement du programme de 1992, version 2004, de l'éducation des adultes

	5 ^e secondaire, séquence <i>Culture,</i> société et technique 063504	Cours					
Sec	teur de l'enseignement secondaire (jeunes)	Éducation des adultes					
	alyse, optimisation d'une situation et prise de disions à l'aide de la programmation linéaire						
1.	Représentation d'une situation à l'aide d'un système d'équations du 1 ^{er} degré à deux variables	1.	MAT-5101-1				
2.	Reconnaissance de la fonction à optimiser (fonction objectif ou économique)	2.	MAT-5101-1				
3.	Représentation graphique de la situation à optimiser à l'aide d'un polygone de contraintes, fermé ou non	3.	MAT-5101-1				
4.	Calcul des coordonnées des sommets de la région- solution à partir des systèmes d'équations associés à la situation	4.	MAT-5101-1				
5.	Détermination, à partir d'un ensemble de possibilités, de la ou des meilleures solutions pour une situation donnée	5.	MAT-5101-1				
6.	Validation et interprétation de la solution selon le contexte	6.	MAT-5101-1				
7.	Modification des conditions de la situation pour la rendre plus efficiente	7.	Pas au programme				
	alyse, optimisation et prise de décisions concernant s situations qui mettent à profit le concept de graphe						
8.	Représentation et modélisation d'une situation à l'aide d'un graphe, orienté ou non, coloré ou non (y compris les arbres)	8	MAT-5104-1				
9.	Comparaison de différents graphes	9.	MAT-5104-1				
10	Recherche de chaînes ou de cycles eulériens et hamiltoniens, d'un chemin critique, de la chaîne la plus courte, d'un arbre de valeurs minimales ou maximales, ou encore, du nombre chromatique	10	MAT-5104-1				

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉDUCATION AUX ADULTES DU QUÉBEC

EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (Régime A3)

Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :

- 1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5^e secondaire;
- 2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5^e secondaire;
- 3° 4 unités d'un programme d'études de la 4e ou de la 5e secondaire dans le domaine de l'univers social;
- 4° 8 unités d'un programme d'études de la 4° ou de la 5° secondaire dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de la langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4^e et en 5^e secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.⁹

Les pages qui suivent présentent des exemples de DES et de quelques documents équivalents.

_

⁹ MELS, Sanction des études, p. 29

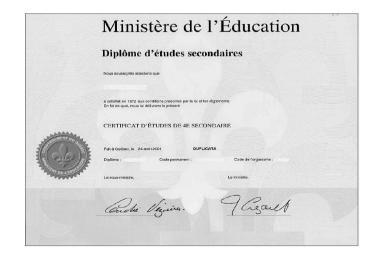
DES délivré par le MELS





DES délivré par le MEQ



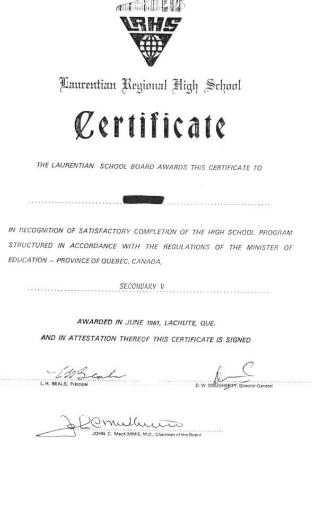


CES délivré par le MEQ



Lettre du Ministère pour les collèges privés pour l'équivalence d'une 5^e secondaire





EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'ATTESTATIONS ET DE CERTIFICATS EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

<u>ATTESTATION D'ÉQUIVALENCE DE NIVEAU DE SCOLARITÉ (AENS)</u> - (5^e secondaire)

Pour l'obtention de l'attestation d'équivalence de niveau de scolarité de la 5^e secondaire, l'adulte doit réussir les tests précisés ci-dessous.

Au secteur francophone

- Les deux tests de français, langue d'enseignement (grammaire et compréhension de textes);
- trois des cinq autres tests de la série (anglais, mathématique, sciences humaines, sciences économiques et sciences de la nature).

Au secteur anglophone

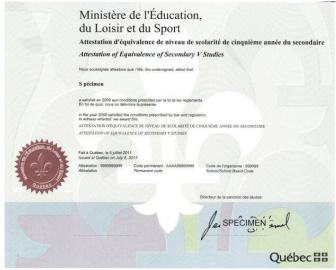
- Les deux tests d'anglais, langue d'enseignement (English Grammar et English Comprehension);
- le test de français, langue seconde (French);
- deux des quatre autres tests de la série (Mathematics, Social Sciences, Economics et Physical Sciences).¹⁰

Ce certificat:

- permet d'accéder à tous les DEP offerts au Québec;
- permet de décrocher un **emploi** qui demande un secondaire 5 ou son équivalent;
- permet de s'inscrire dans les Forces canadiennes (certains programmes)

AENS





¹⁰ MELS, Sanction des études, section 2.3.1

AENS de l'ancien régime, sous le Ministère de l'Éducation



<u>CERTIFICAT DE FORMATION EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES ADULTES</u> (<u>CFISA</u>)

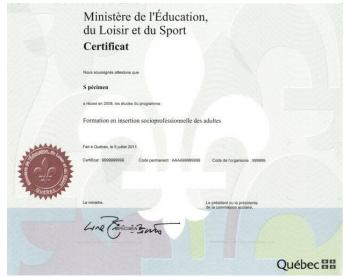
Le certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes est décerné à la personne qui, après avoir réussi les programmes d'études de langue d'enseignement, de mathématique et de langue seconde du présecondaire, a réussi une formation visant l'intégration socioprofessionnelle d'une durée de 900 heures comportant :

- 1° 200 heures en développement de l'employabilité et des attitudes socioprofessionnelles;
- 2° 600 heures de formation pratique en insertion socioprofessionnelle;
- 3° 100 heures réparties suivant le projet de formation de l'adulte. 11

Ce certificat:

- permet de poursuivre des études de formation à la recherche d'emploi;
- facilite l'accès au marché du travail.

CFISA





¹¹ MELS, Sanction des études, section 2.3.2

CERTIFICAT DE FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (CFMS)

Le certificat de formation à un métier semi-spécialisé, avec mention de ce métier, est décerné à l'adulte qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures et a réussi la formation pratique relative à ce métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 450 heures.

Cette formation comporte:

1° en formation générale :

- a) 200 heures en langue d'enseignement (français ou anglais);
- b) 100 heures en langue seconde (français ou anglais);
- c) 150 heures en mathématique;

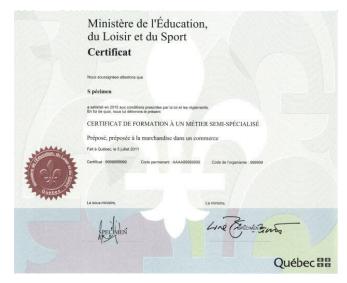
2° en formation pratique :

- a) 75 heures en préparation au marché du travail;
- b) 375 heures en préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. 12

Ce certificat:

- Permet d'accéder à certains DEP offerts au Québec
- Permet de décrocher un emploi dans un métier semi-spécialisé
- Sert de passerelle vers la formation générale au 2e cycle du secondaire

CFMS





¹² MELS, Sanction des études, section 2.3.3

CERTIFICAT D'ÉQUIVALENCE D'ÉTUDES SECONDAIRES (CEES)

Les tests d'évaluation du GED développés par le General Educational Development Testing Service sont destinés à l'adulte qui n'a pas terminé ses études secondaires. La personne qui se soumet à ces tests fait appel à ses connaissances et à ses habiletés générales ainsi qu'à son esprit d'analyse et de synthèse.

Les tests du GED sont au nombre de cinq. Ils se présentent en version française et en version anglaise :

GEN50058 GED Test d'écriture
GEN50067 GED Test de lecture
GEN50077 GED Test de mathématique
GEN50087 GED Test de sciences
GEN50097 GED Test de sciences humaines
GEN50097 GED Test de sciences humaines
GEN50097 GED Test de sciences humaines
GST50058 GED Language Arts Writing Test
GST50067 GED Language Arts Reading Test
GST50077 GED Mathematics Test
GST50087 GED Science Test
GST50097 GED Social Studies Test

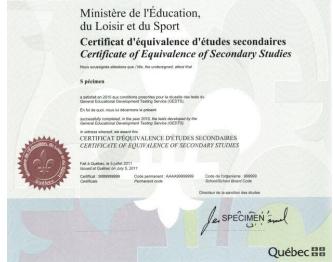
Bien que les tests soient disponibles dans les deux langues, l'adulte doit réussir tous les tests d'une même série dans une même langue pour se voir délivrer le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES). ¹³

Ce certificat permet à l'adulte :

- d'acquérir les unités de matières à option pour le diplôme d'études secondaires (DES);
- d'obtenir le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES);
- de répondre à des conditions de candidature pour postuler un emploi;
- d'être admis dans certains programmes d'études professionnelles (DEP);
- d'être admis dans certains programmes d'études collégiales à titre d'équivalence du diplôme d'études secondaires;
- d'être admis dans certains programmes d'études techniques (AEC).

CEES





12

¹³ Sanction des études, section 2.3.5

EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME EN FORMATION PROFESSIONNELLE

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

Le diplôme d'études professionnelles est délivré à l'élève qui a rempli toutes les conditions d'admission au programme d'études et qui a obtenu toutes les unités de ce programme d'études.

Des unités sont accordées pour l'acquisition de chacune des compétences de l'un ou l'autre des programmes d'études. Elles sont inscrites sur un relevé des apprentissages (présentant les compétences sanctionnées) et un relevé de compétences (réussite de toutes les compétences d'un programme), s'il y a lieu.

Ces unités peuvent servir à l'accumulation des unités rattachées aux cours à options pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).¹⁴

DEP





RDA pour adultes expérimentés Québec-Ontario

¹⁴ MELS, Sanction des études, section 2.4.1

L'ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (ASP)

L'étudiant ayant complété un DEP en formation professionnelle peut, s'il le désire, poursuivre sa formation professionnelle afin d'acquérir une attestation de spécialisation professionnelle.

La filière menant à une attestation de spécialisation professionnelle(ASP) est constituée de programmes d'études complémentaires à une formation professionnelle initiale. Elle conduit à une spécialisation dans la profession choisie. Le ministère de l'éducation délivre l'ASP (dont la durée varie de 300 à 900 heures) avec mention de la spécialité, à l'élève qui a accumulé toutes les unités du programme. ¹⁵

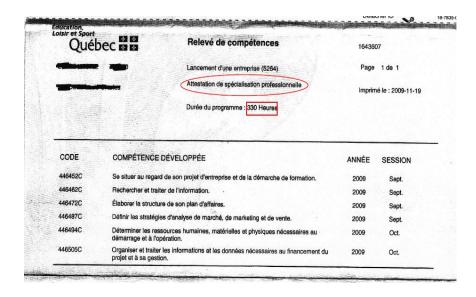
Ces unités peuvent servir à l'accumulation des unités rattachées aux cours à options pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

ASP





Relevé qui accompagne un ASP



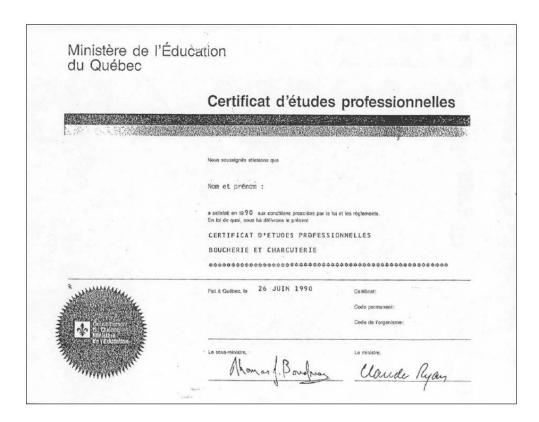
¹⁵ http://www.arrondissement.com/tout-get-document/u1033-attestation-specialisation-professionnelle-(asp)

CERTIFICAT D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (CEP)

Le certificat d'études professionnelles avec titre du métier a été délivré à partir de 1989. Il sanctionnait un programme d'études professionnelles pour des élèves admis à partir des exigences particulières relatives à l'âge et à l'étape d'apprentissage (3e, 4e ou 5e secondaire).

Ce certificat avec mention a été aboli le 2 septembre 1993. Le duplicata d'un certificat déjà délivré peut être transmis aux personnes qui en font la demande.

L'élève ayant obtenu un certificat d'études professionnelles (CEP) peut obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en remplacement de son certificat si les contenus de la formation du nouveau programme menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles sont demeurés identiques à ceux du certificat. L'élève doit en faire la demande à la Direction de la sanction des études.¹⁶



¹⁶ MELS, Sanction des études, section 8.2.2

Documents équivalents au Diplôme d'études secondaires (DES)

Les pages suivantes dressent la liste des documents équivalents au Diplôme d'études secondaires (DES) décernés par le <u>Département d'instruction publique</u> (DIP) jusqu'en 1964 et par le <u>Ministère de l'éducation</u> du Québec (MEQ) jusqu'en 2005.

Documents informatisés au MEQ et documents décernés par le DIP

Le tableau suivant dresse la liste des documents équivalents au DES décernés par le DIP ou le MEQ, à partir de l'année 1939.

Année	ATTRIBUTION	DOCUMENT	TYPE DE DONNÉES
Depuis 1996	MEQ	Diplôme d'études secondaire (DES) (5 ^e secondaire, formation générale)	
De 1982 à 1997	MEQ	Diplôme d'études secondaires (DES): Études de 5 ^e secondaire, formation générale Études de 5 ^e secondaire, enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie) Études supplémentaires, enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie)	Données informatisées
De 1970 à 1987	MEQ	Certificats (CES) et diplômes (DES décernés à partir de 1979) d'études secondaires : • Études de 4 ^e secondaire (juin 1971 et 1972) • Études de 5 ^e secondaire • Enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie) • Études supplémentaires, enseignement professionnel long (avec la mention professionnelle choisie)	Données ir
De 1965 à 1970	Transition du DIP au MEQ	 Certificat d'études secondaires de 11^e ou de 12^e année (cours général, scientifique, spécial ou commercial) Certificat d'écoles de métiers, si les deux années de métier sont réussies après une 9^e année scolaire terminée Versification réussie (cours classique) Attestation : cours préparatoire aux études supérieures (CPES) Lettre attestant l'équivalence de la 5^e secondaire remise par la Direction de la sanction des études (DSE) du MEQ pour certains acquis de 4^e secondaire et de 11^e année entre 1965 et 1972 	Données informatisées ou non
De 1939 à 1964	DIP	Attestation d'études ou certificat d'études secondaires de 11 ^e ou de 12 ^e année (études primaires supérieures ou secondaires; sections générale, spéciale, commerciale ou scientifique)	Données non informatisées

17

¹⁷ La formation professionnelle, page 8

Documents non informatisés au MELS

Le tableau suivant dresse la liste des documents équivalents au DES, délivrés par diverses institutions au Québec, dont les données ne sont pas consignées dans les systèmes informatiques du MELS.

DOCUMENT	Année préterminale (4 ^e secondaire)	Année terminale (5 ^e secondaire)
Attestation, certificat ou relevé du DIP, du MEQ ou d'une CS	10 ^e année ou 1 ^{re} année d'études primaires supérieures	11 ^e année (sauf avec un relevé de CS), ou 2 ^e année d'études primaires supérieures, ou CPES
Attestation d'équivalence de niveau d'études décernée par le MEQ (sauf pour le professionnel court)	4 ^e secondaire	5° secondaire
Certificat, diplôme ou relevé délivré par une école ou un collège classique	10° année, 3° année ou Méthode	11 ^e année, 4 ^e année ou Versification
Attestation, certificat ou relevé délivré par une école ménagère, une école moyenne familiale ou un institut familial	Attestation de l'école ou 10 ^e année, 1 ^{re} année ou certificat d'aptitudes ménagères du cours familial de 3 ^e année	11e année, 2e année ou certificat autre que celui d'aptitudes ménagères du cours familial de 3e année
Brevet d'enseignement ou relevé	1 ^{re} année	2 ^e année ou brevet d'enseignement
Attestation, diplôme ou relevé délivré par une des écoles privées accréditées qui suivent : - Collège Mont Saint-Louis - Collège Notre-Dame - Collège Roussin - Collège de Laval - Académie de Québec - École Ouellet - Collège Victoriaville - Collège Bourget	10 ^e année	11 ^e année
Diplôme, certificat, attestation ou relevé pour un cours de métier délivré par une école de métiers ou un ministère	1 ^{re} année	2º année, certificat ou diplôme décerné par le MEQ, le ministère de la Jeunesse, le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse ou le DIP
Diplôme de garde forestier délivré par le ministère des Terres et Forêts		Diplôme
Diplôme, certificat ou relevé délivré par une école d'hôpital	1 ^{re} année	2 ^e année, diplôme ou certificat

18

 $^{^{\}rm 18}$ La formation professionnelle, page 9

CODES DE COURS

Codes SAGE (codes alphanumériques) 19

Le Ministère crée des codes alphanumériques dédiés aux programmes d'études d'établissement (programmes locaux) dans la liste des codes alphanumériques (SAGE). Les unités de ces cours sont prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à titre de matières à option.

On comprend facilement que le Ministère ne peut créer un code distinct pour chacun des cours dont les établissements peuvent avoir besoin. Il utilise donc une méthode économique et efficace qui répond adéquatement aux besoins temporaires ou spécifiques des établissements : un même code SAGE peut être utilisé pour plusieurs contenus, plusieurs centres et plusieurs commissions scolaires, en même temps ou à des moments différents.

Par exemple, les codes identifiant les cours d'Anglais, langue seconde ANG-5071-1, ANG-5072-2, ANG-5073-3 et ANG-5074-4 sont destinés aux programmes d'études d'établissement (programmes locaux). Pour chaque code, le préfixe de trois lettres désigne la matière, le premier chiffre indique la classe de 5e secondaire, les trois chiffres suivants servent à la gestion de ces codes à long terme dans SAGE et le dernier chiffre correspond au nombre d'heures et d'unités rattachées à ce programme.

<u>Une liste exhaustive de codes de cours</u> se trouve dans le document *SERVICES ET PROGRAMMES D'ÉTUDES, Formation générale des adultes 2012-2013, Document administratif* aux :

pages 16 à 24 : Annexe 1 - Cours des programmes d'études du nouveau curriculum pages 25 à 60 : Annexe 2 - Cours des programmes d'études en vigueur (lien internet dans la section Références et ressources)

exemple, p. 34

PROGRAMME D'ÉTUDES LISTE DE COURS DES SECTEURS			
	FRANCOPHONE		ANGLOPHONE
CODE DE COURS	TITRE	CODE DE COURS	TITRE
CHI-5041-2 CHI-5042-2	Étude des gaz Réactions chimiques 1 : énergie et cinétique chimique	CHE-5041-2 CHE-5042-2	Gases Chemical Reactions 1: Energy and Chemical Dynamics
CHI-5043-2	Réactions chimiques 2 : équilibre et oxydoréduction	CHE-5043-2	Chemical Reactions 2: Equilibrium and Oxidation-Reduction

	COURS D'ÉTABLISSEMENT LISTE DE COURS DES SECTEURS			
	FRANCOPHONE		ANGLOPHONE	
CODE DE COURS	TITRE	CODE DE COURS	TITRE	
CHI-5051-1	Chimie, 5e secondaire : programme d'établissement	CHE-5051-1	Chemistry, Secondary V: Institutional Program	
CHI-5052-2	Chimie, 5e secondaire : programme d'établissement	CHE-5052-2	Chemistry, Secondary V: Institutional Program	
CHI-5053-3	Chimie, 5e secondaire : programme d'établissement	CHE-5053-3	Chemistry, Secondary V: Institutional Program	
CHI-5054-4	Chimie, 5e secondaire : programme d'établissement	CHE-5054-4	Chemistry, Secondary V: Institutional Program	

¹⁹ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, 2005, Guide d'élaboration des programmes d'études d'établissement, p. 3

HISTORIQUE DES RÉGIMES DE SANCTION 20

(Au Québec, le régime de sanction des études est l'ensemble des règles qui déterminent la certification et la diplômation.)

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES RÉGIMES DE SANCTION

Régime 1 Jeunes (ancien régime)	
Remarques	Exigences de sanction
Les règles de ce régime sont demeurées en vigueur de juin 1978 à juin 1987 pour les élèves de la 5 ^e secondaire.	L'élève devait accumuler 18 unités dont 10 de la 5 ^e secondaire.
Seules les unités de la 4 ^e et de la 5 ^e secondaire étaient considérées pour l'obtention du diplôme.	Les unités obligatoires étaient les suivantes : Ia langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire; Ia langue seconde de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire pour les francophones;
L'unité équivalait à 75 heures d'enseignement.	 la langue seconde de la 5^esecondaire pour les anglophones;
La note de passage était de 50 sur 100.	 l'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire.

RÉGIME 2 JEUNES	
Remarques	Exigences de sanction
Les règles de ce régime sont demeurées en vigueur de juin 1987 à juin 1996 pour les élèves de la 5 ^e secondaire.	L'élève devait accumuler 130 unités dont 20 de niveau de la 5 ^e secondaire ou de formation professionnelle.
En septembre 1996, seuls les élèves qui avaient été inscrits en 5 ^e secondaire en 1995-1996 et qui n'avaient pas obtenu leur DES en juin 1996 ont été soumis aux règles du régime transitoire de sanction jusqu'en juin 1997. Les unités de la 1 ^{re} à la 5 ^e secondaire étaient prises en considération pour l'obtention du diplôme. L'unité équivalait à 25 heures d'enseignement. La note de passage était de 60 sur 100.	la langue d'enseignement de la 4 ^e et de la 5 ^e secondaire; la langue seconde de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire pour les françoishemes.
	Note : Les règles de ce régime ont cessé de s'appliquer en juin 1997.

²⁰ MELS, Sanction des études, section 2

Régime 3 Jeunes (1996) Remarques	Exigences de sanction
En septembre 1996, tous les élèves étaient soumis aux règles du régime 3, sauf ceux inscrits en 5 ^e secondaire en 1995-1996 qui bénéficiaient d'une année supplémentaire pour obtenir leur DES.	L'élève devait accumuler 54 unités dont 20 de niveau de la 5 ^e secondaire ou de formation professionnelle. Les unités obligatoires étaient les suivantes :
Seules les unités de la 4 ^e et de la 5 ^e secondaire étaient prises en considération pour l'obtention du diplôme.	 la langue d'enseignement de la 5^e secondaire (6 unités); la langue seconde de la 4^e ou de la 5^e secondaire pour les francophones (4 unités);
L'unité équivalait à 25 heures d'enseignement.	 la langue seconde de la 5^e secondaire pour les anglophones (4 unités);
La note de passage était de 60 sur 100.	l'histoire du Québec et du Canada de la 4 ^e secondaire (4 unités). Note : L'application des règles de sanction prévues à

ue d'enseignement de la 5^esecondaire e seconde de la 4^e ou de la 5^esecondaire francophones (4 unités); le seconde de la 5^esecondaire pour les ones (4 unités); du Québec et du Canada de la daire (4 unités). plication des règles de sanction prévues à l'article 69 du Régime pédagogique de l'enseignement secondaire est suspendue et remplacée, pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, par les règles mentionnées ci-dessus.

Régime 4 Jeunes Remarques	Exigences de sanction
rtomarques	Exidences be contonion
Les règles de ce régime entraient en vigueur le 1 ^{er} mai 2007 et s'appliquaient jusqu'au 30 avril 2010.	L'élève devait accumuler 54 unités dont 20 de niveau de la 5 ^e secondaire ou de la formation professionnelle.
Seules les unités de la 4 ^e et de la 5 ^e secondaire étaient considérées pour l'obtention du diplôme.	Les unités obligatoires étaient les suivantes : Ia langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (6 unités); Ia langue seconde de la 5 ^e secondaire (4 unités); Ia mathématique de la 4 ^e secondaire (6 unités);
La note de passage était de 60 sur 100.	 les sciences physiques de la 4^e secondaire (6 unités); l'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire (4 unités).

RÉGIME 5 JEUNES	
Remarques	Exigences de sanction
Les règles de ce régime s'appliquent à compter du 1 ^{er} mai 2010.	L'élève doit accumuler 54 unités dont 20 de niveau de la 5 ^e secondaire ou de la formation professionnelle.
Seules les unités de la 4 ^e et de la 5 ^e secondaire sont considérées pour l'obtention du diplôme. La note de passage est de 60 sur 100.	Les unités obligatoires sont les suivantes : • la langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (6 unités); • la langue seconde de la 5 ^e secondaire (4 unités); • la mathématique de la 4 ^e secondaire (4 unités); • la science et technologie (4 unités) ou les applications technologiques et scientifiques (6 unités) de la 4 ^e secondaire; • l'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire (4 unités); • les arts de la 4 ^e secondaire (2 unités); • l'éthique et la culture religieuse ou l'éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire (2 unités).

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES RÉGIMES DE SANCTION

RÉGIME 1 ADULTES (ancien régime)	
Remarques	Exigences de sanction
Les élèves ont été soumis aux règles de ce régime jusqu'au 30 juin 1989. Seules les unités de 4 ^e et de 5 ^e secondaire étaient considérées pour l'obtention du diplôme. La note de passage était de 50 ou 60 sur 100, selon la liste des cours du cadre pédagogique du système Charlemagne.	pour l'adulte dont la langue d'enseignement était le français, ou 6 unités en français, langue seconde, de 5 ^e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement était l'anglais;

RÉGIME 2 ADULTES (1989)

Remarques

En juillet 1989, les élèves ont été soumis aux règles de ce régime, et cela jusqu'au 30 juin 2010. Une période transitoire permet aux élèves qui avaient déjà réussi un cours de la formation générale de 2^e cycle du secondaire d'obtenir leur DES selon les règles de ce régime jusqu'au 30 juin 2011.

Seules les unités de 4^e et de 5^e secondaire étaient considérées pour l'obtention du diplôme.

La note de passage est de 60 sur 100 pour les cours créés depuis l'application du régime 2 ou de 50 pour 100 pour certains cours qui ont été créés avant l'entrée en vigueur de celui-ci.

Exigences de sanction

L'élève devait accumuler 54 unités de 4^e et de 5^e secondaire, réparties de la façon suivante :

- 12 unités de langue d'enseignement dont au moins 6 de 5^e secondaire;
- 6 unités en anglais, langue seconde, de 4^e ou 5^e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement était le français, ou 6 unités en français, langue seconde, de 5^e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement était l'anglais;
- 36 unités portant sur des matières à option, dont au moins 18 de 5^e secondaire, les cours de formation professionnelle harmonisés étant considérés comme des cours de 5^e secondaire;
- le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne pouvait excéder 36.

Note: L'application des règles de sanction prévues à l'article 47 du Régime pédagogique de l'enseignement aux adultes a été suspendue et remplacée, pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, par les règles mentionnées ci-dessus.

RÉGIME 3 ADULTES (1er JUILLET 2010)

Remarques

À compter du 1^{er} juillet 2010, les élèves sont soumis aux règles de ce régime.

Seules les unités de 4^e et de 5^e secondaire sont considérées pour l'obtention du diplôme.

La note de passage est de 60 sur 100, pour les cours créés depuis l'application du régime 2 ou de 50 pour 100 pour certains cours qui ont été créés avant l'entrée en vigueur de celui-ci.

Exigences de sanction

L'élève devra accumuler 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont au moins 20 de la 5^e secondaire, réparties de la façon suivante :

- 12 unités de langue d'enseignement dont au moins 6 unités de la 5^e secondaire;
- 8 unités en langue seconde dont au moins 4 unités de la 5^e secondaire de la 5^e secondaire;
- 4 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire dans le domaine de l'univers social;
- 8 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie dont au moins 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités obtenues pour des cours de langue d'enseignement et de langue secondaire ne peut excéder 36.

L'adulte doit ne plus avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4^e ou de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes depuis le 1^{er} juillet 2010.

FORMATION PROFESSIONNELLE RÉGIME DE SANCTION

RÉGIME P1 (1 ^{er} JUILLET 2000)	
Remarque	Exigences de sanction – DEP
Depuis le 1 ^{er} juillet 2000, les élèves sont soumis aux règles de ce régime.	L'élève doit avoir rempli toutes les conditions d'admission au programme d'études et avoir obtenu toutes les unités du programme.

RÉGIME P1 (1 ^{er} JUILLET 2000)	
Remarque	Exigences de sanction – ASP
Depuis le 1 ^{er} juillet 2000, les élèves sont soumis aux règles de ce régime.	L'élève doit, à titre de préalable au programme d'études : avoir obtenu le DEP exigé ou exercer un métier ou une profession en relation avec le programme d'études; avoir obtenu toutes les unités du programme d'études en cause.

Équivalences internationales des niveaux scolaires

 $\Gamma/A/C$ ans Univ Univ. 19 Univ. n V Terminale (Philo) 18 ans Jniv. ₅e no CÉGEP (2) Secondaire Première (Rhéto) **Terminale** Secondaire ans ère 12° 2e 12^{e} 3 e 9 Sec. degré 2 Secondaire Lycée Secondaire Secondaire 16 ans ère Se Se. Secondaire ans 10^{e} 10e 2 29 Secondaire ans 36 36 6 6 $_{6}$ ъ $_{6}^{e}$ 36 Sec. degré ans Şe 2e 13 8e ₂e os Se å Collège 12 ans ere I ere 99 7 Se. و و ans જુ ಹಿ **Transition** જુ જ જ જુ (5) DCF Primaire CM2 ans Ξ 10 Se Se Primaire CM1 4e ans ф ф 4 4 $_{6}$ Primaire Primaire Primaire 8 ans 10^{e} Ė Primaire Primaire PCF (4) CÉ1 ans 28 6 ans Alberta, Ile-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-cosse, Saskatchewan, Terre-Neuve Colombie-Britanique Ontario (Ministère) (Comission scolaire) Age minimum Belgique (Ministère) Ouébec (Académie) Somalie France Liban Suisse Haïti (Canton)

Tableau réalisé par Clovis Paquette et Élie Pierre-Gilles (CECLFCE) à partir du travail de M. Pierre-Julien Guay de la Vitrine APO, Le Portail des TIC, http://ntic.org

Équivalences des niveaux scolaires

T/A/C/U = Travail, Apprentissage, Collège, Université

CEGEP = Collège d'enseignement général et professionnel

Admissible en 1ère année à l'Université d'Ottawa ou à une université du Québec (voir autres conditions particulières au verso)

PCF = Premier cycle fondamental

DCF = Deuxième cycle fondamental TCF = Troisième cycle fondamental

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1035, rue De La Chevrotière, 28e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Du lundi au vendredi De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Téléphone: 418 643-7095

Ligne sans frais: 1 866 747-6626

Télécopieur : 418 646-6561

Site web du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

http://www.mels.gouv.qc.ca/

Site web : Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire

http://cdeacf.ca/efa

Site web : Reconnaissance des acquis et des compétences, MELSQ

http://reconnaissancedesacquis.ca/

Documents:

Bulletin Secondaire CSDHR

http://www.csdhr.qc.ca/public/1960e5c2-5d45-4d31-9b0b-503c4f8d4cb4/services/enseignement aux jeunes/bulletin/bulletin secondaire csdhr.pdf

Un dépliant de la Commission scolaire des Hautes-Rivières qui explique le nouveau bulletin.

Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec - Document 2009 - Sanction des études

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/
Sanction_etudes/CahierAttribEquivAcquisScolCanada.pdf

Le Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec contient :

- Partie 1 : Règles générales pour l'ensemble des provinces et des territoires;
- Partie 2 : Règles particulières pour chaque province ou territoire.

CONDITIONS D'ADMISSION

<u>Programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales Janvier 2013</u> <u>http://www2.csdm.qc.ca/CCP/pdf/ConditionsAdm_ProgEtudesCondDEC_Janvier_2013.pdf</u>

Ce document présente les conditions générales et particulières pour l'admission aux différents programmes d'études collégiales, énumère les programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission, présente une liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes et les exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Correspondance entre les programmes d'études du secteur de l'enseignement secondaire (jeunes) et les programmes offerts à l'éducation des adultes

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/FPT_FC/

Educ adultes action communautaire/FBD CorrespondanceJeunes mars2010.pd

Vous trouverez, dans ce document, des tableaux de correspondance entre les programmes d'études du secteur de l'enseignement secondaire (jeunes) et les programmes offerts à l'éducation des adultes. Ces tableaux comportent les sigles des cours pour francophones et pour anglophones, le cas échéant.

<u>Credit Equivalency Resource Package</u> (en anglais seulement) http://www.edu.gov.on.ca/eng/policyfunding/memos/september2008/Introduction.pdf

Ce document compare les curriculums d'English, de mathématiques et de sciences de l'Ontario et des autres provinces du Canada. Son objectif est d'aider les conseillers en orientation et les administrateurs en éducation des adultes et éducation permanente à octroyer les équivalences de crédits pour ces cours.

<u>Document d'information sur les services de reconnaissances des acquis extrascolaires.</u>

<u>Direction de la formation générale des adultes</u>

<u>http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/FPT_FC/</u>

Educ_adultes_action_communautaire/Politiques/acquis2002.pdf

Ce document explique les services de reconnaissance des acquis extrascolaires.

<u>Guide d'élaboration des programmes d'études d'établissement (Programmes locaux)</u>
http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site web/documents/publications/EPEPS/
Formation jeunes/41-7007.pdf

Le présent guide a été conçu pour aider les conceptrices et les concepteurs de programmes d'études d'établissement (programme locaux) à rédiger des programmes par objectifs comme ceux qui sont présentement en vigueur dans le réseau scolaire.

<u>La formation professionnelle, Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions</u> d'admission

http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/GuideAccompCondAdm.pdf

Le Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions d'admission en formation professionnelle a pour objectif de recenser toutes les données et les références jugées essentielles à l'analyse d'un dossier scolaire et de soutenir les organismes scolaires en ce sens.

L'enseignement secondaire au Canada, Guide de transfert des élèves - Québec http://www.cmec.ca/docs/transferquide/2008-09-quide-transfer-qc.pdf

L'enseignement secondaire au Canada : Guide de transfert des élèves – Québec fournit de l'information utile sur le programme d'études secondaires en vigueur au Québec dans le but de guider les écoles qui accueillent des élèves d'une autre province ou d'un autre territoire à les diriger de façon à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de leurs études secondaires. Il est réparti en deux parties intitulées respectivement « Sommaire » et « Contenu des cours ».

SANCTION DES ÉTUDES

Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle. Édition 2012

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/Sanction etudes/GuideDeGestion2012 DSE fr s.pdf

Le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles présente l'ensemble des règles administratives que doivent suivre les organismes scolaires en ce qui a trait à la gestion de l'évaluation et de la sanction des études. Les règles de la sanction des études en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle sont regroupées en un seul recueil.

SERVICES ET PROGRAMMES D'ÉTUDES

Formation générale des adultes 2012-2013, Document administratif http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2238954

Le présent document constitue le portrait d'ensemble des services et des programmes d'études de la formation générale des adultes (FGA). Il vise plus particulièrement à fournir de l'information complémentaire au Régime pédagogique de la formation générale des adultes. On y trouve notamment, en annexes, <u>la liste des cours des programmes d'études de la formation générale des adultes</u>. Par ailleurs, certaines rubriques comportent des encadrés apportant des précisions à certains éléments de la rubrique visée.

Tableaux de correspondance de code de cours en mathématiques

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/temp/DFGA/Mathematique/correspondance 09 07.pdf

Vous trouverez, dans ce document, des tableaux de correspondance de codes de cours selon le programme publié en 2004 avec ceux des programmes antérieurs au secteur des adultes et ceux des programmes au secteur des jeunes.